

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

CHAMPIONNATS U15M et U17M

ARMAGNAC-BIGORRE

Saison
2021/2022

Articles	IDMU15 – Division 2	IDMU17 – Division 2
Gestionnaire	CD 65	CD65
1 – Composition Le championnat est composé de	UNE POULE DE 6 EQUIPES	UNE POULE DE 5 EQUIPES
2 – Joueur(se)s	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés.
	<u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL .	
	<i>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB : voir dans la case à gauche. Rappel de l'article 429.3 - RG de la FFBB : Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15). Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).</i>	<i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i>
3 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer.	
4 – Temps de jeu	4 périodes de 8 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps
5 – Forme d'opposition	5 contre 5	
9 – Date et horaire des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par le CD gestionnaire. L'horaire des rencontres est le : Samedi à 16h30 Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	La gestion des rencontres est assurée par le CD gestionnaire. L'horaire des rencontres est le : Samedi à 14h30 Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.
10 - Phase finale Armagnac-Bigorre	Les équipes terminant 1ère, 2ème, 3ème et 4ème se qualifient pour les demi-finales. Demi-finales en matchs aller/retour, avec le match retour chez l'équipe la mieux classée : <ul style="list-style-type: none"> • Demi 1 : 4ème contre 1^{er} • Demi 2 : 3ème contre 2ème La finale sèche se déroule sur un terrain neutre. Le vainqueur de la finale est champion Armagnac-Bigorre. En cas d'impossibilité de jouer la finale, le titre de champion Armagnac-Bigorre sera attribué à l'équipe terminant 1ère au ranking de la division (classement inter-poule établi selon les modalités définies à l'article 18).	Les équipes terminant 1ère, 2ème, 3ème et 4ème se qualifient pour les demi-finales. Demi-finales en matchs aller/retour, avec le match retour chez l'équipe la mieux classée : <ul style="list-style-type: none"> • Demi 1 : 4ème contre 1^{er} • Demi 2 : 3ème contre 2ème La finale sèche se déroule sur un terrain neutre. Le vainqueur de la finale est champion Armagnac-Bigorre. En cas d'impossibilité de jouer la finale, le titre de champion Armagnac-Bigorre sera attribué à l'équipe terminant 1ère au ranking de la division (classement inter-poule établi selon les modalités définies à l'article 18).

Articles	IDMU15 – Division 2	IDMU17 – Division 2
11 – Matériel et équipements	Grands paniers. Ballons : Taille 7	
12 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.	
13 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque-v2 est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».	
14 – Pénalités pour manquement aux règles	Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie : dispositions financières.	
15 – Engagement de plusieurs équipes	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u></p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*) avec au minimum 7 joueurs.</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf. art 59 des Règlements sportifs généraux).</p> <p><u>Si les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u></p> <p>Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du «BRULAGE» s'appliquera.</p> <p>La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase à la Commission sportive chargée de la gestion de cette phase (cf. art 58 – Règlements sportifs généraux).</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses)s nominativement désigné(e)s.</p>	
16 – Nombre de brûlés (es)	5	
17 – Pas de résultat nul	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.</p> <p>Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.</p>
18 – Classement	<p>Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux de la FFBB ».</p> <p>Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisés. Le classement sera établi selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres comptabilisées = 100% : Classement établi selon les règlements en vigueur, voir ci-dessus ; - 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio ; <p>Si moins de 50% des rencontres sont comptabilisés c'est le Comité Directeur du Comité Départemental gestionnaire de la division qui sera compétent pour déterminer l'application ou non des règles d'accession / relégation (sur la base d'un classement établi selon le ratio avec nombre de rencontres de la division < 50%).</p> <p>Calcul du ratio : (Nombre de points total / Nombre de rencontre comptabilisées) X nombre de rencontres théoriques</p> <p>Nombre de rencontres comptabilisées = nombre de rencontres jouées, forfaits, etc...</p> <p>Nombre de rencontres théoriques = nombre de rencontre de la phase aller-retour</p>	
19 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	<p>Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » ne marquera aucun point au classement.</p> <p>Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au point-average.</p>	
20 – Qualifications et licences	<p>Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.</p> <p>Licences OC ou OCAS-CTC pas de limitation</p> <p>Licences 1C ou 2C ou OC T : 5 au maximum</p> <p>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.</p>	

Articles	IDMU15 – Division 2	IDMU17 – Division 2
21 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.	
22 – Communication des résultats	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur FBI AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H. Merci de les saisir manuellement si cela ne s'affiche pas.	
23 – Communication des fichiers emarque	La feuille de marque doit être sur FBI AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H. Pour clôturer définitivement la rencontre, il suffit de saisir à nouveau le code de rencontre saisi lors de la phase d'importation de la rencontre. La connexion internet est requise pour le transfert de données vers la FFBB (FBI).	
24 - Officiels	Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier. Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 31. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge. S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 sont applicables.	
25 – Délégué du club	Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur. En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf. règlement disciplinaire général de la FFBB) des Règlements sportifs généraux de la FFBB	
26 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.	
27 – Ligne à 3 points	6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)	6,75M
28 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.	
29 – Statut de l'entraîneur	Ne s'applique pas à ces divisions	
30 – Caisse de péréquation	Ne s'applique pas à ces divisions	
31 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DEPARTEMENTAL.	